

Bien sûr, si nous avons rédigé notre Règlement de façon à obliger le gouvernement et le ministère compétent à préparer une réponse à l'intention des pétitionnaires, cela n'a rien à voir avec le moment où la Chambre étudie telle ou telle mesure législative. C'est le pétitionnaire ou le Canadien qui a décidé de signer une pétition et qui demande au gouvernement de lui expliquer son raisonnement sur certaines questions. Le Règlement stipule que le gouvernement doit répondre et c'est ce qu'il fait.

Je suis d'avis qu'on abuse du système quand on laisse entendre qu'il y a des centaines de noms alors qu'il n'y en a pas et qu'il existe un rapport entre la pétition et le débat portant sur une loi en particulier. L'argumentation n'est pas logique. Si la pétition est censée prier le gouvernement de ne pas faire quelque chose, elle devrait alors être présentée avant qu'un certain projet de loi ne soit débattu à la Chambre. Je crois que l'argumentation de mon collègue n'est nullement fondée.

**M. McKinnon:** Monsieur le Président, je reprends la parole sur le même rappel au Règlement. Je voudrais m'excuser auprès de la Chambre si je l'ai en quelque sorte induite en erreur quand j'ai dit que les noms d'environ 27 personnes de Victoria figuraient dans la pétition. Seulement deux d'entre elles, d'après leur adresse, vivaient à Victoria. Je ne pense pas que cela donne une idée exacte de ces pétitionnaires. Si le député ne prend pas la peine de lire ces pétitions pour voir d'où elles proviennent et d'apprendre à différencier Vancouver de Victoria, il devrait alors demander à quelqu'un d'autre de déposer la pétition en son nom.

● (1120)

**M. Marchi:** Monsieur le Président, je comprends la gêne du député de Victoria (M. McKinnon) de ne pas avoir communiqué certaines de ces aspirations à la Chambre. Je sais ce qu'il ressent. Je lui demanderais d'examiner ces sept pétitions, de compter le nombre de pétitionnaires de sa circonscription, ainsi que ceux dont je présenterai la pétition cette semaine. Nous verrons alors qui a raison et quel est le total obtenu. Le député tiendra peut-être des réunions à son bureau de circonscription lorsqu'il rentrera à la fin de la semaine.

En ce qui concerne les arguments avancés par le ministre d'État (M. Lewis), il a tout à fait raison de dire que le gouvernement a 45 jours pour répondre. Cela ne veut pas dire qu'il doit prendre 45 jours mais il dispose de ce laps de temps pour répondre.

Cependant, s'il était réceptif à l'égard de certaines inquiétudes et aspirations que nous portons à son attention par l'intermédiaire des pétitions de Canadiens et voulait y répondre vraiment, il est évident que ces réponses devraient être déposées pendant le débat parlementaire à l'étape du rapport sur le projet de loi C-55. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Immigration (M. Friesen) et le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) sont entrés en communication avec nous. S'ils sont à la Chambre et peuvent voir les centaines de personnes qui ont signé les pétitions, alors, à mon avis, il ne serait pas

très raisonnable que le ministre d'État attende 45 jours pour répondre.

Ce serait certes un débat passionné à l'étape du rapport et de la troisième lecture, auquel viendraient s'ajouter les aspirations des pétitionnaires. Il n'y a aucune raison pour que le gouvernement veuille attendre 45 jours. Il est évident que le gouvernement doit examiner les pétitions et dire au ministre que les Canadiens semblent avoir des inquiétudes communes de Victoria à Terre-Neuve.

Présenter des pétitions pendant le débat est la concrétisation de la démocratie à l'oeuvre. Si le gouvernement est guidé par un esprit démocratique, il devrait alors prendre ces pétitions très au sérieux, apporter les modifications nécessaires au projet de loi et alors nous aurions une démocratie active au lieu de nous voir imposer des décisions par le biais d'un comité sur le projet de loi C-84.

Les organisations mentionnées par le député de Victoria n'ont pas eu la possibilité de participer à Ottawa. C'est pourquoi le Sénat tient aujourd'hui des audiences. Nous permettrons maintenant à certains des groupes régionaux de Victoria et de l'est du Canada de participer au comité au lieu d'avoir un comité qui entende des témoins de Toronto, d'Ottawa et de Montréal. Le Canada ne se limite pas à ces villes. Nous offrons à ces organisations de Victoria la possibilité de témoigner au Sénat.

**M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Monsieur le Président, la proposition du député de York-Ouest me paraît intéressante. La présidence pourrait peut-être décider que les pétitions ne seront présentées qu'au moment où le sujet en sera abordé à la Chambre, et pas à un autre moment. Cela pourrait nous faciliter les choses.

**M. Gauthier:** Allez le dire aux pétitionnaires.

**M. le Président:** La présidence estime que parfois les auteurs de certaines des propositions intéressantes qui nous sont faites ont des arrières-pensées.

Je donne la parole au député de Kamloops—Shuswap.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap):** Monsieur le Président, je ne comptais pas prendre part à cet échange, mais la dernière observation du député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) m'inquiète. La liste de moyens dont s'est servi le gouvernement pour museler le Parlement est longue. Il s'en est servi pour empêcher les Canadiens de faire valoir leur point de vue, lorsque, par exemple, il interrompait prématurément le débat. Je crains que, avec la proposition du député, l'on ne bâillonne maintenant les pétitionnaires. Les Canadiens ont le droit d'exposer leur point de vue au Parlement et au gouvernement.

Monsieur le Président, je voudrais que vous ne teniez aucun compte de la proposition du député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) qui voudrait que nous empêchions les Canadiens de présenter leurs pétitions à la Chambre des communes. Cette proposition est des plus inopportunes et n'a pas sa place dans une société démocratique.